



ARRÊTÉ N° 2024-096

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BENNE ET UNE ROULOTTE AU 27 CHEMIN DES CHARRETIERES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/247

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire ;

VU la décision n°2023-090 du 30 novembre 2023 portant sur les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicables au titre de l'année 2024 ;

VU les lieux ;

VU la demande formulée le 25 novembre 2024, par l'entreprise SOL STRUCTURE, 205 rue de l'Industrie 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, par laquelle elle demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne et d'une roulotte de chantier, au droit du 27 chemin des Charretières,

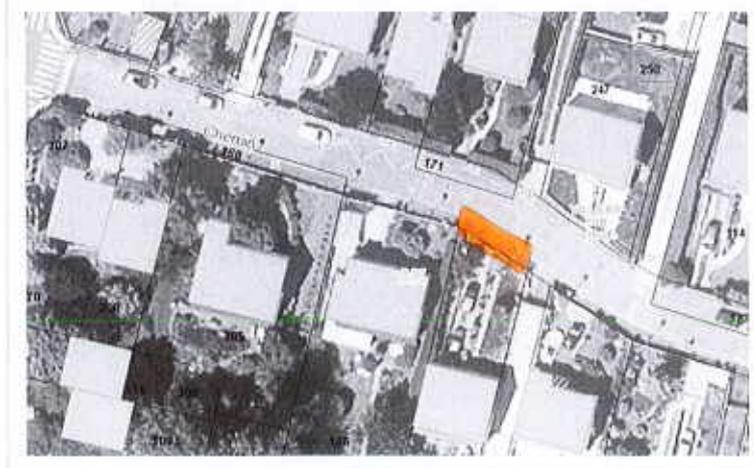
CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Chemin des Charretières, concernant des travaux de confortement d'habitation par micropieux ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 – Le stationnement sera interdit au droit et en face du 27 chemin des Charretières le **mardi 26 novembre 2024 et le 2 janvier 2025**. Un camion de type poids-lourd de 20 tonnes, afférents à l'intervention de l'entreprise SOL STRUCTURE et ses sous-traitants, sera autorisé à stationner sur la chaussée à ces mêmes dates.

Article 2- L'entreprise SOL STRUCTURE est autorisée à installer sur la chaussée au droit du n° 27 chemin des Charretières, une benne de 4 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur, ainsi qu'une roulotte de chantier d'une emprise de 9m².



La circulation piétonne sera déviée selon les contraintes de sécurité. Le stationnement sera interdit au droit et en face du 27 chemin des Charretières, sauf à l'entreprise SOL STRUCTURE pour l'installation de la benne et de la roulotte de chantier.

Les pétitionnaires devront se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 3- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur. Un renvoi piéton sur le trottoir opposé devra être assuré et signalé afin d'interdire le passage près de la benne.

L'entreprise SOL STRUCTURE, devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 4- La présente autorisation est accordée pour une occupation du 27 novembre 2024 au 02 janvier 2025, qui donnera lieu au paiement d'une redevance fixée par la décision n°2023-090 du 30 novembre 2023.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- 12,70 € x 37 jours soit un total de 469€90 TTC pour la période du 27 novembre 2024 au 02 janvier 2025, pour l'occupation de la benne ;

- 2,70 € x 9m² x 37 jours soit un total de 899€10 TTC pour la période du 27 novembre 2024 au 02 janvier 2025, pour l'occupation de la roulotte de chantier ;

Soit, un total de 1369€00 TTC, pour l'occupation de la benne et la roulotte.

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire, auprès du Trésor Public et après réception du titre exécutoire.

Article 5 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par L'entreprise SOL STRUCTURE.

Article 6- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : **26 NOV. 2024**

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 novembre 2024

Le Maire,



Gilles TRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr